



**COMPTE-RENDU SEANCE ORDINAIRE**

**DU 29 avril 2026**

Sous la Présidence de Monsieur Mario PONTICELLO, Maire

Nombre de Conseillers élus : 15

Conseillers en fonction : 15

Conseillers Présents : 13

2 procurations

Date de convocation : 20/04/2026

**Membres présents** : Mario Ponticello, Alexandre Poesy, Marjolaine Ripplinger, Denis Neisius, Stéphanie Richter, Jacques Deschamps, Céline Asensio, Karine Zirmheld, Cédric De Silvestri, Jennifer Hoffmann, Patrick Neisius, Chantal Augustin, Jean-Michel Streit

**Absent avec procuration** : Cyrille Jaeger donne procuration à Alexandre Poesy et Brigitte Guerra à Cédric De Silvestri

**Absent non excusé** : Néant

**Secrétaire de séance** : Cathy

GODOT-FAVARI

**Délibération n° 30/2026**

**Objet : Vote des Trois Taxes**

Monsieur le Maire présente l'état 1259 comportant les bases prévisionnelles, les produits prévisionnels de référence, les allocations compensatrices et mécanismes d'équilibre des réformes fiscales.

La taxe d'habitation ne concerne plus que les résidences secondaires, les locaux meublés non affectés à l'habitation principale et, sur délibération, les logements vacants.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux.

**Le conseil municipal,**

Vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,

**DECIDE** de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

- taxe d'habitation pour les résidences secondaires : 9.63 %
- taxe foncière bâti : 23.74 % (9.48% taux communal + 14.26% taux départemental)
- taxe foncière non bâti : 47,87 %

**CHARGE** Monsieur le Maire

- de notifier cette décision aux services préfectoraux
- de transmettre l'état 1259 complété à la direction départementale des finances publiques, accompagné d'une copie de la présente décision

Délibération votée à : 15 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

## **Délibération n° 31/2026**

### **Objet : Budget primitif 2026**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil que le Compte Financier Unique 2025 sera délibéré ultérieurement.

Afin de pouvoir élaborer le budget communal 2026, l'affectation du résultat pris en compte est annexée à la présente délibération. L'excédent de fonctionnement global cumulé au 31/12/2025 à reporter ligne 002 du budget 2026 en fonctionnement recettes est de 419.468,65 €.

Le budget primitif 2026 présenté se décompose ainsi :

#### **Section Investissement :**

Dépenses : 442.223,12 € + Reports : 78 400 € = 520.623,12 €

Recettes : 520.623,12 €

Suréquilibre en Investissement Recettes mais Equilibre sur la totalité de l'investissement en incluant les Reports de 2025.

#### **Section Fonctionnement :**

Dépenses : 1.151.754,65 €

Recettes : 1.151.754,65 €

Section de Fonctionnement équilibrée.

<b>Sections</b>	<b>Dépenses</b>	<b>Recettes</b>
Reports	78.400,00 €	0,00 €
Investissement	442.223,12 €	520.623,12 €
Fonctionnement	1.151.754,65 €	1.151.754,65 €
Totalité	1.672.377,77 €	1.672.377,77 €

Délibération votée à : 15 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

### **Délibération n° 32/2026**

#### **Objet : Fongibilité des crédits**

Monsieur le Maire explique que la nomenclature M57 abrégée est appliquée depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et dans ce cadre la commune est appelée à définir la politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement.

Il explique qu'une disposition de la norme M57 permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil Municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Cette disposition permet notamment d'amender, dès que le besoin apparaîtrait, la répartition des crédits afin de les ajuster au mieux, sans modifier le montant global des sections. Elle permet également de réaliser des opérations purement techniques sans attendre.

Ainsi, en dehors du cadre des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement, aucune prévision ne doit apparaître dans le budget 2026 sur les chapitres des dépenses imprévues (chapitres 020 et 022). Dans ce cas, le Maire serait tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés lors de sa plus proche séance, dans les mêmes conditions que la revue des décisions prises dans le cadre de l'article L21 22-22 du CGCT.

Le conseil municipal :

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de chacune des sections (fonctionnement et investissement) déterminées à l'occasion du budget
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document s'y rapportant

Délibération votée à : 15 voix Pour, 0 Abstention, 0 voix Contre.

### **Délibération n° 33/2026**

**Objet : Renforcement des actions de solidarité envers nos aînés et nos jeunes**  
(annule et remplace la délibération 22/2026)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Considérant la volonté de la commune de renforcer les actions de solidarité et de reconnaissance envers ses aînés,

Considérant la délibération n° 22/2026 qu'il convient d'abroger et de remplacer,

Après en avoir délibéré,

**Décide :**

**Article 1 :**

De maintenir l'organisation annuelle d'un repas à destination des personnes de plus de 65 ans résidant dans la commune.

**Article 2 :**

De prévoir, pour les personnes remplissant les conditions d'âge mentionnées à l'article 1 ne pouvant pas ou ne souhaitant pas participer au repas, la distribution d'un colis adapté, sous réserve d'en faire la demande par retour du bulletin d'inscription qui sera distribué. Sont dispensées de cette formalité les personnes résidant en maison de retraite, en EHPAD ou hospitalisées, lesquelles bénéficieront de la distribution de ce colis de plein droit, sans avoir à en faire la demande.

**Article 3 :**

D'attribuer un présent aux personnes résidant dans la commune atteignant l'âge de 90 ans, à l'occasion de leur anniversaire. Cette attribution est unique et sera appliquée, à titre exceptionnel, de manière rétroactive aux personnes ayant déjà atteint ou dépassé cet âge à la date de la présente délibération. Pour ces bénéficiaires, le présent sera remis à l'occasion de leur anniversaire suivant.

**Article 4 :**

D'attribuer un présent annuel aux personnes résidant dans la commune âgée de 95 ans et plus, à la date de leur anniversaire.

**Article 5 :**

D'offrir un cadeau aux couples résidant dans la commune célébrant leurs 50, 60 et 70 ans de mariage. Cette mesure sera appliquée, à titre exceptionnel, de manière rétroactive aux couples ayant célébré ces anniversaires au cours des cinq années précédant la présente délibération. Pour ces bénéficiaires, le présent sera remis à l'occasion de leur anniversaire de mariage suivant.

**Article 6 :**

De prévoir l'attribution d'une gratification sous forme de bons d'achat ou d'objets à caractère culturel, destinée à valoriser la réussite des jeunes de la commune ayant obtenu un diplôme national, notamment le diplôme national du brevet, le CAP ou le baccalauréat.

**Article 7 :**

De préciser que les présents et cadeaux mentionnés aux articles 3, 4, 5 et 6 seront attribués dans la limite des crédits inscrits au budget communal, et que leur nature et leur valeur seront fixées par décision du Maire.

**Article 8 :**

La délibération n° 22/2026 est abrogée et remplacée par la présente délibération.

**Article 9 :**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

Délibération votée à : 15 voix pour, 0 abstentions, 0 voix contre.

Pour copie conforme au registre  
Waldwisse, le 30 avril 2026

Le Maire,  
Mario Ponticello

*Affiché en mairie le 04/05/2026*

